

INTERVENTION DE MESDAMES

MARY DI STEFANO, ASSISTANTE SOCIALE AU SERVICE SOCIAL DES ÉTUDIANTS DE LA HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE

CHRISTINE MEURENS, ASSISTANTE SOCIALE AU SERVICE SOCIAL DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

CARREFOUR DE L'AUTOMNE 2009 "LES CPAS, LA CRISE ET CERTAINS DE LEURS NOUVEAUX PUBLICS"

Seraing, le 27 octobre 2009

Remerciements

Mary Di Stefano, assistante sociale au service social des étudiants de la Haute Ecole Charlemagne et Christine Meurens, assistante sociale au service social des étudiants de l'université de Liège, remerciens Monsieur Ernotte de nous avoir conviées ce matin à intervenir dans colloque. C'est une occasion assez inhabituelle pour nous de pouvoir vous rencontrer, vous, les travailleurs sociaux de CPAS, et d'échanger avec vous nos constats, questions et réflexions sur le thème des étudiants aidés par les CPAS.

INTERVENTION DE CHRISTINE MEURENS - ULG

Dans un premier temps, je vais vous livrer quelques brèves informations pour vous planter le décor universitaire

Ensuite, je vous décrirai ce qu'est le service social de l'Ulg (c'est-à-dire d'une part ses missions et d'autre part son public).

Puis, je laisserai à Mary le soin de présenter les Hautes Ecoles.

Nous présenterons ensemble les problèmes évoqués par les étudiants de l'enseignement supérieur, qui sont finalement semblables pour les étudiants des HE et de l'université.

Enfin nous terminerons par ce qui nous amène ici ce jour, à savoir les questions liées aux pratiques des CPAS.

A. Cadre dans lequel s'inscrit mon intervention ce matin

L'Université de Liège, c'est:

18.000 étudiants

8 facultés + 1 école de gestion HEC et 1 institut (sciences humaines et sociales) et puis ... dès janvier prochain, il y aura fusion entre Ulg et les instituts d'architecture Lambert Lombard et St Luc

Chez nous, 3 taux d'inscription:

- le taux boursier: 112€(réservé aux seuls boursiers de la communauté française)
- le taux intermédiaire: 487€(accordé à certaines conditions économiques et académiques)
- le taux complet: 837€(taux ordinaire)

Nous estimons le coût d'une année d'études universitaire (frais de vie et d'études) à minimum 9.000 à 10.000€pour l'étudiant contraint de se loger en dehors de la famille.

Les services d'aide aux étudiants à l'université sont les suivants:

- un service d'orientation universitaire,
- un service de guidance étude,
- un service d'aide aux étudiants en situation de handicap,
- un service "vie étudiante" et
- un service social.

Vous trouverez les coordonnées du service social de l'Université dans la farde qui vous a été remise.

B. Le service social universitaire

1. Les missions

Le service social a pour mission d'aider l'étudiant à mener à bon port son projet d'études, en lui assurant une aide individualisée.

A côté d'une information et/ou d'un accompagnement psycho-social, dans de nombreuses situations, c'est une aide financière que l'étudiant vient solliciter chez nous: budget insuffisant, demandes de réduction ou de facilité de paiement des frais d'inscription, informations en matière d'allocations d'études de la Communauté française, avances sur ces bourses, prêts d'études ou encore demandes d'aide financière.

Les règles d'octroi des bourses par la Communauté française (soumises à des critères de nationalité, de réussite et de revenus familiaux) sont strictes et limitent l'accès aux bourses à certains étudiants, malgré des situations économiques réellement dignes d'intérêt.

Nous intervenons soit pour compenser l'absence de bourse, soit pour compléter la bourse jugée insuffisante.

Notre aide est individualisée, résiduaire et ne porte que sur les frais académiques. Elle ne participe en aucun cas à la subsistance. Les critères d'aide sont fixés par notre Comité de l'Aide sociale et sont donc propres à notre institution.

2. Le public

Principalement fréquenté, par le passé, par des étudiants étrangers (venus d'Afrique, Asie, Europe de l'Est, Proche et Moyen Orient), le service accueillait ceux dont la bourse était insuffisante ou devenue inexistante suite à la guerre, le génocide, la crise politique, la dévaluation monétaire.

Avec les années, le public du service social est devenu majoritairement belge: les étudiants sont originaires non seulement de la province de Liège, mais aussi des quatre coins du pays.

Petite précision: nous assimilons à des étudiants belges tout étudiant étranger résidant en Belgique et dont les revenus de subsistance sont des revenus belges, imposés ou non imposés. (c'est le cas notamment des étudiants étrangers vivant en Belgique avec leur famille, ou mariés à un ressortissant belge, les demandeurs d'asile ou de régularisation, les réfugiés reconnus, mais aussi les sans-papiers)

Le profil des demandeurs d'aide se diversifie.

Nous accueillons:

- des étudiants adultes en reprise d'études (chômeurs ou non, en formation à horaire décalé ou de journée);
- des étudiants de familles monoparentales et précarisées;
- des étudiants avec enfants;
- des étudiants aux prises avec des difficultés psychologiques;
- des étudiants incarcérés ou sous surveillance électronique;

- des étudiants étrangers en séjour précaire en Belgique et qui profitent de ce séjour pour étudier (demandeurs d'asile, sans papiers, ceux qui sont en attente d'un séjour humanitaire ou d'une régularisation, ...);
- des étudiants étrangers admis à une formation mixte, réalisée pour partie dans leur pays d'origine et pour partie chez nous, ou ceux admis dans des formations interuniversitaires se partageant entre Arlon, Gembloux et Liège;
- des étudiants venus de l'étranger dans le cadre d'échanges (Erasmus et autres);
- des étudiants européens (encouragés par Bologne ! ... mais aussi des étudiants qui trouvent difficilement une admission dans leur pays comme cet afflux d'étudiants français, notamment en faculté de médecine vétérinaire, ou dans les sections de kinésithérapie et logopédie);
- des étudiants hors Union européenne, d'Afrique, Amérique latine, Asie ou Europe de l'Est pour des formations complémentaires de 3^{ème} cycle (masters complémentaires et doctorats).

INTERVENTION DE MARY DI STEFANO- HE CHARLEMAGNE

C. Le service social de la Haute Ecole Charlemagne

Je m'appelle Mary Di Stefano et je travaille au service social de la Haute Ecole Charlemagne en tant qu'assistante sociale.

- La Haute Ecole Charlemagne est organisée par la Communauté Française et compte plus ou moins 2.800 étudiants.
- 7 implantations: j'assure des permanences à Liège, Verviers, Huy et Gembloux

Je représente également la coordination des services sociaux de plusieurs HE de Liège. Vous trouverez dans la farde qui vous a été distribuée, la liste des établissements d'enseignement supérieurs de la zone de Liège et les coordonnées de leurs travailleurs sociaux.

En moyenne, 10% des étudiants inscrits en HE sont aidés par les services sociaux.

1. Les missions

Le service social a pour missions de favoriser l'accès à tous aux études supérieures, peu importe leur origine sociale, économique ou culturelle et d'y mener avec fruit un cursus en vue de l'obtention d'un diplôme.

C'est un service d'information (bourses d'études, prêts d'études, législation sociale ...) d'écoute et d'accompagnement lors de difficultés personnelles, familiales, administratives ...

Le service social octroie des aides financières pour faire face au coût des études (frais didactiques, transport, logement, ...).

Depuis la création des HE en 1995, les conseils sociaux ont vu le jour.

Le Conseil social est un organe de gestion et de décision des critères d'octroi. Le conseil social dispose d'un budget propre et reçoit 87,89€ par étudiant finançable (qui a payé son minerval dans les délais, qui ne triple pas et qui fait partie de l'UE). C'est pourquoi les aides financières et le fonctionnement des services sociaux peuvent être différents selon les établissements en fonction de leur politique sociale.

Par exemple, dans certaines HE, on fait une avance sur bourse et dans d'autres pas.

2. Le public

Au début, je recevais principalement des étudiants étrangers qui résidaient en Belgique pour la durée de leurs études. A présent, le service accueille majoritairement:

- des étudiants belges à charge de leurs parents dont les revenus sont faibles;
- de plus en plus d'étudiants issus de familles monoparentales: en général à charge de leur mère;
- des étudiants au chômage ou qui émargent au CPAS avec enfants à charge, des étudiants adultes qui reprennent des études;
- de plus en plus d'étudiants en difficultés psychologiques et sociales;
- des étudiants en séjour précaire (demandeurs d'asile, sans papiers ...);
- des étudiants français pour la section éducateur et dans la catégorie agronomique.

En ce qui concerne la HE Charlemagne, pour l'année académique 2008-2009, 340 étudiants ont introduit une demande d'aide financière au service social et 7% d'entre eux reçoivent une aide financière d'un CPAS.

ATTENTION, tous les étudiants qui émargent au CPAS ne font pas nécessairement appel au service social.

INFOS COMMUNES POUR HE ET ULG INTERVENTION DE MARY DI STEFANO – HE CHARLEMAGNE

Par delà les profils d'étudiants assez semblables qui sollicitent les services sociaux des Hautes Ecoles et des universités, nous constatons aussi des similitudes entre HE et universités pour ce qui concerne les difficultés financières évoquées par les étudiants

Le budget des étudiants est insuffisant pour faire face:

- aux frais d'études: les frais d'inscription, les frais de livres et le matériel didactique (petite parenthèse, le montant des frais varie fortement d'une section à l'autre et d'une année à l'autre au sein d'une même section), citons encore les transports, l'acquisition devenue incontournable d'un ordinateur et les frais de connexion internet, les stages à l'étranger, les frais de réalisation du mémoire;
- au coût du kot (les locations de kots sont de plus en plus onéreuses car les étudiants sont de plus en plus exigeants quant au confort et à l'équipement);
- aux frais de stage (les stages à l'étranger sont très encouragés par les institutions) et les activités obligatoires dans certaines sections et parfois à l'étranger (séjours didactiques obligatoires à l'étranger et dont les frais sont pour partie à charge de l'étudiant).

Que constatons-nous?

- les aides aux familles ne sont pas ou plus adaptées (allocations familiales insuffisantes et limitées à l'âge de 25 ans alors que la durée des études excède parfois cet âge-là);
- depuis les années 90, si on met en lien la bourse et l'augmentation du coût de la vie, on constate que le montant des bourses n'a pas augmenté en proportion;
- les situations économiques des familles se modifient et se dégradent (familles monoparentales, pertes d'emploi, faillites, médiations de dettes);

- des conflits familiaux auxquels s'ajoutent des désirs d'indépendance des jeunes amènent ces derniers à quitter la cellule familiale;
- le recours à des jobs est grandissant chez les étudiants, mettant parfois en péril le déroulement normal de leur cursus dans des délais raisonnables (jobs de nuit, jobs de jour);
- un manque de réalisme chez certains étudiants quant au coût des études et la nécessité de programmer le financement des études.

INTERVENTION DE CHRISTINE MEURENS- ULG

D. Etudiants de l'enseignement supérieur et les CPAS

Parmi nos demandeurs d'aide, nous sommes confrontés à un nombre croissant d'étudiants aidés par les CPAS ou désireux de solliciter un RIS ou une aide équivalente.

A l'Université, le service guidance étude, signataire des conventions d'accompagnement scolaire avec les CPAS, a vu le nombre de conventions doubler entre 2000 et 2008. Dans les Hautes Ecoles, ce sont les secrétariats qui sont signataires de ces conventions.

Chiffrer le nombre d'étudiants de nos institutions aidés par les CPAS est difficile actuellement faute d'un recensement. Tous ne sollicitent pas nos services sociaux. Et parmi ceux qui nous consultent, les statuts sont très différents (étudiants de - de 25 ans, étudiants de + de 25 ans, demandeurs d'asile, ...). De plus, s'ils sont boursiers de la Communauté française avec un parcours sans faute, ils n'ont pas ou peu recours à notre aide.

Les coûts des études ne sont pas pris en charge par les CPAS. Ces coûts peuvent être couverts, totalement ou partiellement, en cas d'octroi de bourse d'études de la Communauté française. On peut se réjouir de l'implication des pouvoirs publics dans l'aide aux jeunes étudiants. Pourtant, il s'agit parfois pour un jeune de s'accrocher, voire de se battre, pour venir à bout d'un véritable parcours de combattant afin d'obtenir ou conserver l'aide du CPAS.

Par ailleurs, bon nombre d'étudiants aidés par les CPAS ne perçoivent pas de bourses d'études, pour des raisons de nationalité ou d'échec.

Nous constatons que les réponses des CPAS peuvent être très différentes d'une ville à l'autre, face à une même situation, dans l'interprétation des points ci-dessous:

- "choix de la filière d'études";
- "appréciation des compétences scolaires et professionnelles d'un étudiant";
- "sanctions en cas d'échec";
- "choix de l'institution scolaire";
- "CPAS compétent";
- "cohabitation" en kot;
- "prise en considération des ressources";
- "stages d'études à l'étranger";
- "job (durant les vacances ou durant l'année)".

INTERVENTION DE MARY DI STEFANO – HE CHARLEMAGNE

Avec les collègues des Hautes Ecoles de la zone Liège et des Universités en Communauté française, nous avons listé les difficultés le plus souvent évoquées par les étudiants et les questions auxquelles nous n'avons pas de réponse:

1. Le choix des études

Au terme des études secondaires, un droit aux allocations de chômage est ouvert. Il n'est plus à démontrer que des études supérieures contribuent à augmenter les possibilités d'insertion professionnelle. Le choix d'études appartient au jeune mais, dans le cas du RIS, il doit être discuté avec le CPAS (à noter, sur ce point du choix d'études, il semble que les exigences soient moindres pour les étudiants bénéficiaires d'une aide sociale équivalente au RIS).

Les questions posées:

- Sur quelle base repose l'appréciation, par le CPAS, du choix d'études lorsqu'on voit qu'une formation non porteuse d'emploi est parfois **refusée? (acceptée, non?)**
- Les CPAS ont-ils une maîtrise du marché économique (et de son évolution)?
- Sur quelles bases les CPAS apprécient-ils les aptitudes d'un étudiant à réaliser son projet d'études (aptitudes intellectuelles et autres)?
- Comment les CPAS apprécient-ils l'échec scolaire?
Il faut savoir que le service des Allocations d'études supérieures autorise 1 échec au cours du Bac avec maintien de la bourse (c'est ce qu'il appelle l'année joker) ou encore il autorise la réorientation vers le type court après 2 échecs maximum dans le type long. Quelle est la règle au CPAS? Avez-vous une règle commune?
- Comment le CPAS peut-il apprécier le changement d'orientation ou le bien-fondé d'une passerelle du type court vers le type long ou comment peut-il apprécier l'intérêt d'une année complémentaire de spécialisation (par exemple l'agrégation)?
Sachez que le service des allocations d'études accorde des bourses pour les passerelles du type court vers le type long.

Ici encore, comme pour le choix d'études, les exigences des CPAS en matière de réussite et d'échec semblent différentes selon qu'il s'agit d'un étudiant de + ou de - de 25 ans et s'il est belge ou étranger (nous prenons pour exemple les demandeurs d'asile).

2. Le choix de l'établissement scolaire

- L'étudiant doit-il être contraint de réaliser ses études dans la ville où il réside afin de limiter ses frais d'études? Le choix du programme peut privilégier une institution plutôt qu'une autre et engendrer un surcoût lié par exemple à l'obligation de prendre un kot.
- Par exemple, un CPAS de région néerlandophone a refusé d'accorder des avantages à un étudiant africain francophone qui avait choisi d'étudier à l'université de Liège plutôt qu'à Leuven.

INTERVENTION DE CHRISTINE MEURENS- ULG

3. Le CPAS compétent?

- La question nous est souvent posée par l'étudiant en rupture familiale qui est renvoyé du CPAS de la commune où il réside (ou résidait) avec ses parents au CPAS de la ville où il s'installe. Ces "va-et-vient" allongent les périodes d'instruction du dossier et l'attente d'une aide de subsistance, sans compter les conséquences fâcheuses si en définitive le CPAS refuse d'intervenir alors qu'un contrat de location a déjà été signé.

Par ailleurs, qu'en est-il des frais d'installation? Peuvent-ils être pris en charge par le CPAS et si oui, en cas de changement de commune, par quel CPAS?

- Face à une même situation, les réponses des CPAS peuvent être très différentes
 - . quant au délai de décision;
 - . quant à la décision d'octroi ou non du RIS;
 - . quant à l'information au demandeur d'aide sur ses droits et devoirs mais aussi sur les procédures et les droits de recours (par ex. un accusé de réception de la demande n'est pas toujours délivré, l'étudiant n'est pas toujours informé de la possibilité d'une audition par le Comité, les informations en matière de bourses et prêts d'études sont limités ou inexistantes).

4. La cohabitation en kot

Ici encore, la notion de cohabitation n'est pas appréciée de la même façon par tous les CPAS lorsque des pièces telles que cuisine et salle de bain sont partagées entre plusieurs locataires qui pourtant disposent chacun d'un contrat de location individuel ou de sous-location et surtout qui ne partagent pas leurs revenus.

5. La prise en considération des ressources

- Il n'est pas rare que des aides pour des frais d'études accordées par des services sociaux d'institutions ou par le service des Allocations d'Etudes soient déduites de l'aide mensuelle accordée par le CPAS au bénéficiaire. Ce que nous ne pouvons ni comprendre, ni accepter puisqu'il s'agit d'interventions pour des frais d'études et donc non couverts par le RIS.
- Comment le CPAS peut-il apprécier le montant de la bourse et le mettre en lien avec le coût réel des frais d'études?
- Les jobs, quant à eux, font aussi l'objet d'interprétations:
 - . jobs d'été: certains CPAS les rendent obligatoires malgré la seconde session
 - . jobs durant l'année: le montant des plafonds des revenus de job étudiant à ne pas dépasser semble différent selon les CPAS.
- Nous constatons combien il est difficile pour certains étudiants en difficulté familiale de s'adresser au CPAS sachant qu'une enquête auprès des débiteurs alimentaires aura lieu; ils craignent de ce fait de voir les relations avec la famille s'altérer davantage.

INTERVENTION DE MARY DI STEFANO – HE CHARLEMAGNE

6. Les stages d'études à l'étranger

Quoique encouragés par les institutions d'enseignements supérieures, ces stages ne semblent pas l'être par les CPAS (programmes ERASMUS ou autre). Ces projets porteurs d'emploi sont peu accessibles aux étudiants aidés par les CPAS qui risque d'interrompre l'aide durant leur séjour à l'étranger.

7. Les étudiants étrangers de l'UE et hors UE

Que prévoit la loi en matière d'aide aux étudiants étrangers en séjour en Belgique pour raison d'études, avec ou sans enfants, ayant travaillé ou non sur le territoire par le passé, et qui sont en situation d'indigence?

Voilà, nous venons de cibler quelques questions récurrentes qui nous sont soumises et auxquelles nous ne sommes pas capables de répondre.

Il importe toutefois d'épingler la réelle évolution dans le chef des CPAS quant à la prise de considération du statut de l'étudiant. Les contacts, lorsqu'ils existent entre nos institutions et les CPAS, sont positifs et constructifs.

Il est évident que nous constatons un encadrement différent de la part des CPAS des petites communes, sans doute moins pris d'assaut que ceux des grandes villes.

Nous sommes demandeurs d'une plus grande collaboration avec les CPAS; en effet, nous pouvons devenir des relais privilégiés dans des matières spécifiques aux étudiants (par exemple: les réglementations et pratiques en matière de bourses et prêts d'études).

Nous aimerions qu'une personne au sein du CPAS de Liège soit désignée comme relais officiel pour les contacts avec les HE et l'Université de Liège.

Notre collaboration renforcée est souhaitable si notre objectif est partagé et commun, à savoir: permettre aux étudiants qui le désirent de mener à bien leur projet de formation.

Merci à vous et rendez-vous à l'atelier.